

## Procès-verbal de la séance du 22 Mai 2025

L' an 2025 et le 22 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno Maire

**Présents** : M. GATEL Bruno, Maire, Mmes : COCHET Tiphaine, MARTIN Jennifer, MM : DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël (*arrivée délibération 2025-040*), HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BESNARD Jean-Pierre à M. DAGUIN Clément, FRITEAU Eric à M. DAUVIER Vincent, LAMBERT Pascal à M. GATEL Bruno

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/05/2025

**Date d'affichage** : 15/05/2205

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le : 23/05/2025

et publication ou notification  
du : 23/05/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DAGUIN Clément

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

**2025-039** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS  
**2025-040** DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION  
**2025-041** APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE  
**2025-042** MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE  
**2025-043** TARIFS CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET PETITES VACANCES SCOLAIRES 2025-2026  
**2025-044** TARIFS GARDERIE 2025-2026  
**2025-045** SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAZETTE ! DE RETIERS  
**2025-046** SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS PELE MELE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE  
**2025-047** AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS  
**2025-048** DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FETE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
**2025-049** VIDE GRENIER - FIXATION DES TARIFS EMPLACEMENTS ET RESTAURATION  
**2025-050** TARIFS D'OCCUPATION DU JARDIN PUBLIC POUR EVENEMENTS PRIVES  
**2025-051** ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES  
**2025-052** PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS DE MOULINS - 2025-052  
**2025-053** PARCELLE ALLEE DES PROMENADES - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATIONS 2024-112 ET 2025-010  
**2025-054** PARVIS DEVANT L'ECOLE 2 RUE DE LA CORBINAIS – AVENANT AU MARCHE LOT 2 VOIRIE  
**2025-055** PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE  
**2025-056** MAISONS NEOTOA 5 RUE SIPIA - DEVIS VIABILISATION EU-EP

**4 personnes assistent à la séance dans le public**

## 2025-039 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025.

## 2025-040 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

### Arrivée de M. Joël DELONGLÉE à 20h04.

Décisions	Dates	Objets
DEC2025-013	18 mars 2025	Souscription d'une ligne de trésorerie de 60 000 € auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Date d'entrée en vigueur 14 mars 2025</li><li>- Date de remboursement final d'entrée en vigueur 364 jours après la date</li><li>- Montant de l'encours plafond <b>60 000 Euros</b></li></ul> <u>Conditions financières</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Taux d'intérêt <b>Ester + 0.49%</b> mensuel base</li><li>- Commission de non-utilisation <b>0.10%</b> mensuel base</li><li>- Commission d'engagement <b>0.08%</b> de l'encours plafond</li><li>- Préavis tirage/remboursement (J-1) 16H00</li><li>- Envoi avis tirage/remboursement Portail bancaire uniquement</li></ul> Montant min tirage/remboursement 20 000 EUR
DEC2025-014	21 mars 2025	Signature d'un devis avec la société 3D Ouest pour un montant de 4 860.72 € TTC relatif à l'informatisation du cimetière.
DEC 2025-015	28 mars 2025	Signature d'un devis de 6 120 € TTC avec l'entreprise SAABE de Domloup pour l'entretien de la voirie communale en Point A Temps (Avis favorable de la Commission Voirie du 28 mars 2025).
DEC2025-015	03 avril 2025	Signature d'un devis avec l'entreprise Nouvelle SARL VIEL de Drouges pour un montant de 1 920 € TTC relatif au curage des fossés. (Avis favorable de la Commission Voirie du 28 mars 2025)
DEC2025-017	10 avril 2025	Signature d'un devis avec l'entreprise MOREL d'Availles-sur-Seiche pour un montant de 470.50 € HT relatif au remplacement d'un chauffe-eau de 30 litres au restaurant « Au jour le Jour »
DEC 2025-018	15 avril 2025	Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire « Le relais » de Retiers du 22 Avril 2025 au 31 décembre 2025 (24,57€ / heure) pour le Service Technique.
DEC 2025-019	17 avril 2025	Signature d'une convention à la mise en œuvre d'une mise en situation en milieu professionnel au Service Technique de deux agents du 5 au 30 mai avec le chantier d'insertion de Vitré Communauté.
DEC 2025-020	5 mai 2025	Dépôt du dossier de candidature après du SDE 35 au programme Actée+ pour la réalisation d'un audit énergétique de la médiathèque municipale.
DEC 2025-021	9 mai 2025	Signature d'un devis avec l'entreprise MASSART de Montauban de Bretagne pour un montant de 4 234.85 € HT concernant la régénération du terrain de foot du bas (défeutrage, sablage, regarnissage) 3 rue Robert d'Arbrissel. (Avis favorable de la Commission Travaux du 21 mars 2025)
DEC 2025-022	9 mai 2025	Signature d'un devis avec l'entreprise MASSART de Montauban de Bretagne pour un montant de 925.00 € HT concernant le décompactage du terrain de foot du haut, 3 rue Robert d'Arbrissel. (Avis favorable de la commission Travaux du 21 mars 2025)

DEC 2025-023	9 mai 2025	Signature d'un contrat d'occupation du jardin public Jardin du Bourg à titre privé par M. ESCARZAGA Grégory le samedi 10 mai 2025 pour un montant de 35 €.
DEC 2025-024	13 mai 2025	Signature d'un devis avec Direct Collectivités de Cenon (33) pour un montant de 441.00 € HT relatif à l'achat de 7 chaises hautes pour le restaurant scolaire.

### **Débats :**

#### **M. Dauvier :**

Location Jardin Public en date du 10 mai

« Le jardin public ce n'est pas le jardin de Mr GATEL au Moulinet. En application du CGCT vous n'étiez pas autorisé à louer le jardin public sans au préalable en avoir référé aux membres du conseil municipal, si vos délégations vous autorisent à le louer à qui bon vous semble, les conditions (tarif, durée etc) doivent être définies au préalable par délibération du conseil ce que nous ferons visiblement ce soir dans le cadre de la délibération n°2025-050 mais à posteriori ce qui n'est pas acceptable d'un point de vue démocratique.

Enfin en vertu de la loi vous n'avez pas le droit de privatiser l'intégralité d'un jardin public qui doit comme son nom l'indique rester ouvert au moins en partie au public.

Il y a plus d'une semaine j'ai demandé copie de l'arrêté municipal que vous aviez apposé sur les barrières interdisant l'accès au jardin public ce samedi 10 mai, vous refusez de me le communiquer je réitère donc ce soir ma demande devant l'ensemble des membres du conseil et vous alerte sur le caractère bien légitime de cette demande. »

#### **M. le Maire :**

Cette décision a été prise en application de la délibération du 3 septembre 2020 me confiant notamment la délégation fixant la redevance d'utilisation du domaine public. Je vous ai donné copie de la facture adressée au locataire vendredi dernier mais il est hors de question que je transmette des documents comme les contrats de location, dossiers d'inscription de cantine car ces documents contiennent des informations confidentielles. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

### **2025-041 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE**

Madame Myriam VERGER, adjoint du patrimoine, présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2024 de la médiathèque.

#### **1. Fréquentation et prêts**

Année	Nombre de prêts	Évolution	Abonnés actifs	Jours d'ouverture
2024	2 029	+15 %	50	129 (mercredi, samedi, dimanche)
2023	1 720	-26 %	59	127 (mercredi, samedi, dimanche)
2022	2 345	+14 %	65	134 (mercredi, samedi, dimanche)
2021	2 666	+28 %	61	140 (mercredi, samedi, dimanche)
2020	1 913	-29 %	88	114 (mercredi, samedi)
2019	2 720	-3,38 %	123	102 (mercredi, samedi)

En 2024, la médiathèque enregistre une **hausse significative de la fréquentation (+15 %)**, confirmant la reprise après les années perturbées par la crise sanitaire. Le nombre de jours d'ouverture a également légèrement progressé.

#### **2. Détail des prêts par créneau (2024)**

Créneau	Nombre de prêts	Nombres de permanences	Moyenne de prêts / permanence	Moyenne 2023
Mercredi matin	199	37	5,37	7,29
Mercredi après-midi	361	41	8,80	6,13
Samedi	526	45	11,68	8,38
Dimanche	500	43	11,62	10,73

Les créneaux du week-end sont les plus dynamiques, avec près de 12 prêts en moyenne par permanence.

### 3. Équipe et fonctionnement

- **Nombre de bénévoles actifs** : 11

L'équipe de bénévoles fonctionne efficacement, avec une bonne organisation des remplacements en cas d'absence.

### 4. Fonds documentaires

- Imprimés : **3 759**
- CD : **392**
- DVD : **352**
- Périodiques : **4 abonnements**

### 5. Actions et animations (2024)

- **Accueil des classes** : Deux fois par mois, avec un travail approfondi sur des thématiques spécifiques.
- **Participation au Mois du Multimédia** : Animation autour du géocaching avec l'association Arléane.
- **Expositions artistiques** :
  - Mandalas de Christine BARON (La Guerche), avec un vernissage (13/03 au 17/04).
  - Photographies de Marie DANVEAU (Rannée), avec un vernissage (29/08 au 14/09).
- **Bulles des Prés** :
  - Rencontre avec une autrice dans la classe de CM1/CM2.
- **Accueil multimédia** : Chaque mercredi après-midi, créneaux de 30 minutes sur rendez-vous (5 usagers bénéficiaires).
- **Projet intercommunal "Portage de livres à domicile"** :
  - Projet commun avec les bibliothèques de l'ancien réseau Rouedad.
  - Subvention obtenue du Département pour un montant de 3 500 €.
  - Acquisition d'ouvrages en gros caractères, partagés entre les 5 médiathèques participantes.

### 6. Projets pour 2025

- Aménagement des espaces pour favoriser la lecture sur place et rendre les lieux plus accueillants.
- Déploiement du **portage de livres à domicile** auprès des personnes âgées ou en difficulté de déplacement.
- Poursuite des actions régulières :
  - **Bulles des Prés**
  - **Accueil des classes**
  - **Accueil multimédia**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- PREND acte du rapport d'activité 2024 de la médiathèque.

### 2025-042 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Lors de la réunion du 5 mai dernier, avec les bénévoles, il a été décidé de proposer au conseil municipal un changement d'ouverture, à partir du 1er septembre 2025 :

- Fermer le créneau du mercredi de 16h à 18h (peu de prêts)
- Ouvrir un créneau le jeudi de 16h à 18h (c'est la fin de l'école, les parents viennent chercher les enfants à la garderie).

Ce qui ferait un planning d'ouverture comme suit :

- Mercredi : 10h - 12h
- Jeudi : 16h - 18h
- Samedi : 10h - 12h
- Dimanche : 10h - 12h

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- MODIFIE les horaires d'ouverture de la médiathèque comme indiqué ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## 2025-43 TARIFS CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET PETITES VACANCES SCOLAIRES 2025-2026

### 1- CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRES

M. le Maire propose de maintenir les tarifs du centre de loisirs périscolaire pour l'année 2025-2026 identique à ceux de l'année 2024-2025.

Numéro tranche	Tranche de QF	Par enfant			Enfant hors commune			Enfant Commune	Enfant hors Commune non financeur
		Journée entière	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée entière	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas	Journée sans repas
1	Inférieur ou égal à 741	11,00 €	3,90 €	7,80 €	13,50 €	5,00 €	10,00 €	7,80 €	10,00 €
2	742 > 897	11,50 €	4,00 €	8,00 €	13,80 €	5,20 €	10,40 €	8,00 €	10,20 €
3	898 > 990	12,50 €	4,20 €	8,40 €	15,00 €	5,60 €	11,20 €	8,40 €	11,20 €
4	991 > 1095	14,00 €	4,60 €	9,20 €	16,80 €	6,00 €	12,00 €	9,20 €	12,00 €
5	1096 > 1311	14,50 €	5,00 €	10,00 €	17,40 €	6,20 €	12,40 €	10,00 €	12,40 €
6	> 1311	14,90 €	5,10 €	10,20 €	17,80 €	6,60 €	13,20 €	10,20 €	13,20 €

Les tarifs de la Commune s'appliquent aux communes qui financent le Centre de Loisirs Label Aventure ; à savoir Marcillé-Robert, Arbrissel, Rannée et la Guerche de Bretagne.

Les tarifs du territoire s'appliquent également aux enfants des animateurs.

Sortie organisée dans le cadre des activités : 6 €

La garderie : gratuite

Le goûter : inclus dans l'accueil.

En cas de non-inscription sur le Portail Famille, une majoration de 50 % sera appliquée en fonction du quotient familial dont dépend la famille.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- FIXE les tarifs comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025-2026.

- DECIDE de voter une majoration de 50 % des tarifs du centre de loisirs en fonction du quotient familial dont dépend la famille pour l'année scolaire 2025-2026 en cas de non inscription sur le portail Famille.

### 2- PETITES VACANCES SCOLAIRES

Numéro tranche	Tranche de QF	Par enfant	Enfant Hors Commune	Enfant Commune	Enfant hors Commune non financeur
		Journée entière	Journée entière	Journée sans repas	Journée sans repas
1	Inférieur ou égal à 741	11,30 €	13,80 €	8,10 €	10,30 €
2	742 > 897	11,80 €	14,10 €	8,30 €	10,50 €
3	898 > 990	12,80 €	15,30 €	8,70 €	11,50 €
4	991 > 1095	14,30 €	17,10 €	9,50 €	12,30 €
5	1096 > 1311	14,80 €	17,70 €	10,30 €	12,70 €
6	> 1311	15,20 €	18,10 €	10,50 €	13,50 €

Les tarifs de la Commune s'appliquent aux communes qui financent le Centre de Loisirs Label Aventure ; à savoir Marcillé-Robert, Arbrissel et la Guerche de Bretagne.

Les tarifs du territoire s'appliquent également aux enfants des animateurs.

Sortie organisée dans le cadre des activités : 6 €

La garderie est payante :

- 1- Garderie matin de 7H15 à 9H00 : 2,00 €
  - Garderie soir de 17H00 à 18H30 : 1,50 €
- Le goûter : inclus dans l'accueil.

En cas de non-inscription sur le Portail Famille, une majoration de 50 % sera appliquée en fonction du quotient familial dont dépend la famille.

De plus, il sera demandé à ce que les familles versent un acompte de 25 % afin de prendre en compte la réservation de leurs enfants au centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour renouveler l'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2025-2026 (excepté les vacances de Noël et les vacances d'été) pour l'année 2025-2026 ;
- APPROUVE la grille tarifaire comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDE de voter une majoration de 50 % des tarifs du centre de loisirs en fonction du quotient familial dont dépend la famille pour l'année scolaire 2025-2026 en cas de non inscription sur le portail Famille ;
- VALIDE le versement d'un acompte de 25 % par les familles pour les petites vacances scolaires.

**2025-044 TARIFS GARDERIE 2025-2026**

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil municipal avait décidé de facturer la garderie au quart d'heure au tarif de 0.40 € à compter du 2 septembre 2024 et de maintenir le tarif « Forfait Garderie » pour les enfants utilisant le car.

M. le Maire rappelle les horaires de garderie :

**Le Matin :**

7H15 à 8H15

**Le Soir :**

De la sortie de l'école à 18h30

Pénalité de retard après 18h30 : 20 €

Et le Tarif « Forfait Garderie » pour les enfants utilisant le car :

- Matin ou Soir : 0,50 €
- Journée : 1 €

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de garderie pour l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- FACTURE la garderie au quart d'heure au tarif de 0.45 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- FACTURE la pénalité de retard après 18h30 à 20 € ;
- MAINTIENT le tarif « Forfait Garderie » pour les enfants utilisant le car comme indiqué ci-dessus.

**2025-045 SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAZETTE ! DE RETIERS**

L'Espace de Vie Sociale Crocq' Vacances de Retiers sollicite auprès de la Commune de Visseiche une subvention pour l'accueil de loisirs au titre de l'année 2024 :

- Site de Retiers : 8,44 journées
- Site de Marciillé-Robert : 37,69 journées
- Site de Essé : 34,57 journées

La demande de subvention est de 858,64 € (10,64 € par jour).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de 858,64 € au centre social et culturel Mazette ! de Retiers au titre de l'année 2024.

## **2025-046 SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS PELE MELE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE**

Le montant de subvention demandé par Pèle Mêle Sports et Loisirs de La Guerche de Bretagne est désormais basé sur un montant de 11,54€ par journée de fréquentation. La demande de financement prévisionnel sous réserve de la fréquentation réelle est estimée à 200,96€ pour la Commune de Visseiche. Monsieur le Maire présente l'essentiel du rapport d'activité 2024 de l'association Pèle Mêle Sports et loisirs de La Guerche de Bretagne. 13 enfants de Visseiche ont été accueillis au centre de loirs de Pèle Mêle en 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE la demande de subvention de 11,54€ par jour sur la base de la fréquentation réelle de l'année 2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **2025-047 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu la délibération n°2021\_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023\_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2025\_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération n°2022-097 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2024-007 du Conseil municipal du 25 janvier 2024 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer aux dites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec Vitré Communauté.

#### **2025-048 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FETE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE**

Cet été, les Jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine inviteront le public les 23 et 24 août 2025, à Val-d'Izé, pour deux jours de découverte, de partage et de convivialité autour de l'agriculture. Les structures locales du Pays de Vitré et de Châteaubourg s'associent pour accueillir cette 70<sup>e</sup> édition de la Fête de l'agriculture.

La commune de Visseiche a reçu un courrier pour une demande de subvention exceptionnelle à cette occasion.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 430 € au profit des Jeunes Agriculteurs.

#### **2025-049 VIDE GRENIER - FIXATION DES TARIFS EMPLACEMENTS ET RESTAURATION**

Le vide-grenier organisé par la commune se déroulera le dimanche 27 juillet 2025 à Visseiche. Il convient de définir les tarifs pour le vide-grenier.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 2 € les 5 mètres linéaires
- 2 € par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 10 mètres
- Boissons en bouteille avec ou sans alcool : 2,00 €
- Bière Pression : 2,50€
- Café : 1 €
- Verre de vin ou boisson non alcoolisée : 1 €
- Viennoiseries : 1,50 €
- Saucisse : 1€
- Galette saucisse : 3,00 €
- Barquette de frites : 2,50 €
- Barquette Saucisse-frites : 3,50€
- Sandwichs : 3,00 €
- Crêpes / galettes : 1 €
- Crêpes Nutella / sucre : 1,50 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

#### **2025-050 TARIFS D'OCCUPATION DU JARDIN PUBLIC POUR EVENEMENTS PRIVES**

##### **Débats :**

##### **M. Dauvier:**

*« Avant même de fixer les tarifs de location du jardin public je souhaiterai que l'on se pose la question de l'opportunité de le louer. En effet cette proposition me semble aberrante à plus d'un titre.*

*- il n'y a pas près du jardin public de sanitaires et du coup quinze jours après la petite fête ça sent encore l'urine dans tous les coins du jardin et peut être est-ce la conséquence de cette manifestation*

*- il n'y a pas d'abri à proximité ce qui pose problème en cas de pluie, vous l'avez je crois appris à vos dépens le 10 mai un orage vous ayant contraint à mettre un terme de façon prématurée à cette manifestation*

- les nuisances sonores compte tenu de l'emplacement du jardin en plein centre bourg impactent de ce fait un grand nombre d'habitants et inquiètent déjà certains d'entre eux qui se sont manifestés à la suite du 10 mai.  
- inévitablement cette option compte tenu du tarif proposé et de la météo plus clémente en période estivale limitera le recours à la salle communale qui a l'avantage de générer plus de recettes pour la commune qui en a bien besoin, au surplus la salle communale se situe dans un endroit moins exposé aux risques de nuisance sonores et qui est surtout beaucoup plus adaptée à la tenue de manifestations.  
- pour les aficionados des fêtes en plein air nous avons déjà le préau du stade beaucoup mieux adapté que le jardin public.  
Pour toutes ces raisons je souhaiterais que la première question posée dans le cadre de cette délibération soit : "êtes-vous pour ou contre la location à titre privé d'une partie du jardin public".

**M. Vidal :**

« Il y a des toilettes à environ 100 m du jardin. »

**M. le Maire :**

« Vos questions sont légitimes et suite au débat, je vous propose de répondre à la question suivante par un vote à bulletins secret :  
Êtes-vous pour ou contre la location du jardin public à titre privé ? »

**Il est procédé à un vote à bulletins secrets :**

**Nombre de votants : 12**

• Blanc : 2

**Exprimés : 10**

• Pour : 8

• Contre : 2

Le Conseil municipal donne son accord à la location du jardin public à usage privé.

M. le Maire propose de mettre en place des tarifs d'occupation du jardin public pour des événements privés pour plus de 6 personnes.

TARIFS	
Occupation du jardin public de + de 6 personnes	35 €

Le montant de la caution est de 200 €.

La location est limitée à 30 personnes et l'horaire de fin est fixé à 21h.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPLIQUE le tarif comme définit ci-dessus à compter du 01 juin 2025.

### **2025-051 ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouest charge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927\_COM\_09\_IRVE et 20240410\_COM\_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions

d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927\_COM\_09 et 20240410\_COM\_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Visseiche d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Visseiche au groupement de propriétaires fonciers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - signer la convention de groupement de propriétaires,
  - o engager la participation de la collectivité aux AMI,
  - o signer les Mandats de collecte,
  - o signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
  - o signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- o AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la Commune de Visseiche.

**2025-052 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS DE MOULINS**

Un enfant de Visseiche a fréquenté le centre de loisirs de Moulins 27 journées en 2024 à raison de 11 € par jour. La commune de Moulins demande une participation à ce titre de 297 € à la Commune de Visseiche.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord pour le versement des frais de fonctionnement au centre de loisirs de Moulins pour 2024 d'un montant de 297 €.

**2025-053 PARCELLE ALLEE DES PROMENADES - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATIONS 2024-112 ET 2025-010**

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil municipal a validé l'achat de la parcelle D 923, appartenant à Néotoa, pour un montant de 300 € et la division de la parcelle en 2 lots afin d'y installer des BAV pour desservir les foyers du centre bourg.

Or, il s'avère que la parcelle D 923 est la propriété de la commune (contrairement à ce qui est indiqué au cadastre). Par conséquent, la vente de la parcelle D 923 intervient seulement entre Mme Gaulen et la commune de Visseiche.

Lors de la réunion de Conseil municipal du 30 janvier 2025, le Conseil municipal a validé le prix de vente ; à savoir 190 € pour Mme Gaulen et 110 € pour la commune de Visseiche.

La parcelle appartenant à la commune de Visseiche, elle serait ainsi divisée comme suit : D1 1282 - 110 m<sup>2</sup> à Mme Gaulen et D1 1283 - 64 m<sup>2</sup> conservée par la commune de Visseiche.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- ANNULE les délibérations 2024-112 et 2025-010 ;
- VALIDE la vente de la parcelle D1 1282 à Mme GAULEN pour 110 m<sup>2</sup> soit 190 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2025-054 PARVIS DEVANT L'ECOLE 2 RUE DE LA CORBINAIS – AVENANT AU MARCHE LOT 2 VOIRIE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance et sera revu ultérieurement.

#### **2025-055 PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil communautaire de Vitré Communauté, a voté en faveur de l'adoption du P.L.U.I en date du 6 février 2025.

Cependant afin de ne pas bloquer la commune dans ses projets futurs et notamment la modification de certains points de sa carte communale actuelle, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer afin de pouvoir apporter des modifications à sa carte communale jusqu'à adoption définitive du P.L.U.I et le transfert de compétence qui en découlera.

- Vu** la délibération en date du 18 juin 2004 adoptant la carte communale ;
- Vu** la délibération en date du 19 septembre 2024 révisant la carte communale ;
- Vu** la délibération en date du 6 février 2025 de Vitré Communauté adaptant le projet de P.L.U.I ;
- Vu** le code de l'Urbanisme ;

**Considérant** la volonté de la commune de modifier certains points de sa carte communale avant le transfert de compétence à Vitré Communauté et l'adoption définitive du P.L.U.I.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE la procédure de révision et/ou de modification, qui n'affectera pas le caractère foncier de la commune, à sa carte communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **2025-056 MAISONS NÉOTOA 5 RUE SIPIA - DEVIS VIABILISATION EU-EP**

Afin de construire les maisons Néotoa situées 5 rue Sipia, il convient d'effectuer des travaux de viabilisation EU-EP pour ces futures habitations. Plusieurs devis ont été demandés à diverses entreprises.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le devis PIGEON TP d'Argentré-du-Plessis, pour un montant de 17 306,45 € HT, afin de réaliser les travaux de viabilisation EU-EP des maisons Néotoa situées 5 rue Sipia à partir de décembre 2025 / janvier 2026 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

#### **Informations diverses :**

##### **Logement 34, rue Sipia, Nouvelle procédure des consorts TOUBON en date du 30 décembre 2024**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les consorts TOUBON ont intenté une nouvelle procédure auprès du tribunal administratif concernant la rénovation de la maison 34, rue Sipia :

« Le 30 décembre 2024, les consorts TOUBON ont demandé au Tribunal administratif de Rennes de dire et juger que la rénovation de la maison 34, rue Sipia à Visseiche constitue une voie de fait et de condamner la Commune de Visseiche au remboursement des frais engagés à la réparation des dommages causés et à l'élimination des risques d'incendie. Les consorts TOUBON soutiennent que les travaux ont été effectués sans autorisation préalable, que la perforation de la cheminée située sur leur propriété provoque un danger immédiat pour la sécurité des lieux et que la présence de matériaux inflammables interdit totalement l'usage des cheminées.

Le 27 mars 2025, le président du tribunal administratif a ordonné que les conclusions de la requête des consorts TOUBON tendant au constat d'une voie de fait et à la réparation de celle-ci et des conséquences d'une emprise irrégulière sont rejetées car elles ont été portées devant une juridiction incompétente. »

- **Attribution du logement communal 34, rue Sipia : Procédure suite au courrier de dépôt de plainte de M DAUVIER Vincent pour délit de favoritisme à l'encontre de M le Maire et prise illégale d'intérêt à l'encontre de la conseillère municipale locataire du logement communal 34, rue Sipia**

M. le maire informe le Conseil municipal que lui-même et Madame COCHET Tiphaine, conseillère municipale locataire du 34 rue Sipia ont été auditionnés le 17 mai par la gendarmerie de Vitré suite au dépôt de plainte de M Vincent DAUVIER auprès du procureur de la République.

- **Convention opérationnelle « Le Bourg » - EPF**

M. le Maire présente le bilan financier 2024 (sans minoration et sans subvention) de l'opération située 5 rue Sipia.

- **Cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que désormais le départ pour les commémorations du 8 mai et du 11 novembre se fera au parking Rue de la Corbinais au lieu de la Mairie.

Séance levée à: 21 :20

Le secrétaire de séance  
Clément DAGUIN

En mairie, le 23/05/2025  
Le Maire  
Bruno GATEL